

Bonus écologique et Prime à la conversion (PAC)

Voitures particulières (VP) et les camionnettes (CTTE)

Toute personne majeure ou personne morale peut bénéficier d'un bonus pour l'achat et la location de longue durée (plus de 2 ans) de véhicules peu polluants : voitures particulières (VP), camionnettes (CTTE), ou véhicules automoteurs spécialisés (VASP) dont le poids total autorisé en charge n'excède pas 3,5 tonnes.

Si l'achat s'accompagne de la mise au rebut d'un vieux véhicule diesel, mis en circulation avant le 1er janvier 2006, **une prime à la conversion peut être cumulée avec le bonus. L'aide peut ainsi atteindre 10 000 €.**

Quel est le montant du bonus ?

Le montant du bonus est établi en fonction du niveau d'émissions de CO₂ du **véhicule neuf**.

6 000 € (dans la limite de 27 % du coût d'acquisition) pour l'achat ou la location de longue durée (+ de 2 ans) d'une voiture particulière ou d'une camionnette émettant jusqu'à 20 grammes de CO₂/km. **Cela correspond, en l'état actuel de l'offre, à des véhicules électriques.**

1 000 € pour l'achat ou la location de longue durée (+ de 2 ans) d'une voiture particulière ou d'une camionnette émettant entre 21 et 60 grammes de CO₂/km. **Cela correspond, en l'état actuel de l'offre, à des véhicules hybrides rechargeables.**

****Attention : les véhicules diesels ne sont pas éligibles au bonus****

Il n'est pas possible de bénéficier du bonus écologique dans le cadre de l'acquisition d'un véhicule d'occasion. Pour les ménages non imposables, l'acquisition d'un véhicule d'occasion peut toutefois donner droit à la prime à la conversion (PAC), sous réserve de certaines conditions.

Quel est le montant de la prime à la conversion ?

4 000 € c'est le montant de la prime à la conversion si le véhicule neuf acheté émet de 0 à 20 grammes de CO₂/km (véhicule électrique).

2 500 € c'est le montant de la prime à la conversion si le véhicule neuf acheté émet de 21 à 60 grammes de CO₂/km (véhicule essence hybride rechargeable).

Véhicule	Taux d'émission de CO2 (en grammes par km)	Bonus écologique	Prime à la conversion <i>Si mise au rebut d'un diesel < 2006</i>	Aide totale <i>Si mise au rebut d'un diesel < 2006</i>
Achat d'un véhicule électrique neuf (VP, CTTE, VASP)	0 à 20 g (véhicules électriques)	6 000€	4 000€	<u>10 000 €</u>
Achat d'un véhicule hybride rechargeable neuf (VP, CTTE, VASP)	21 à 60 g (véhicules hybrides rechargeables)	1 000€	2 500€	3 500 €
Pour les ménages non imposables				
Neuf ou occasion essence	Inférieur à 110g et respectant la norme Euro 6	/	1 000€	
Neuf ou occasion essence	Inférieur à 110g et respectant la norme Euro 5	/	500€	
Occasion	0 à 20 g (véhicules électriques)	/	1 000€	

Qui peut en bénéficier ?

- **les personnes majeures ;**
- **les personnes morales** (entreprises, associations, collectivités,...) et administrations de l'État.

Quelles sont les conditions pour obtenir la prime à la conversion ?

- **Acheter ou louer** (pendant une durée de plus de deux ans) à un professionnel ou un particulier, un véhicule neuf ou d'occasion.
- **Mettre à la casse une vieille voiture ou camionnette diesel possédée depuis au moins un an et mise en circulation avant le 1er janvier 2006**, auprès d'un centre VHU (véhicule hors d'usage) agréé, qui remettra un justificatif de cette mise au rebut. La liste de ces centres est tenue à jour par les préfetures.

Comment bénéficier du bonus écologique et de la prime à la conversion ?

Pour bénéficier de la prime à la conversion, **la carte grise du véhicule retiré de la circulation et celle du véhicule nouvellement acquis doivent être au même nom.**

○ **Bénéficiaire du bonus écologique et de la prime à la conversion pour l'achat d'un véhicule neuf**

Les montants du bonus écologique et de la prime à la conversion peuvent être déduits du prix de vente par le vendeur ou le loueur du véhicule. Le vendeur sera ensuite remboursé par l'Etat des avances qu'il a consenties dans le cadre d'une convention spécifique conclue avec l'Agence de services et de paiement (ASP).

Si le vendeur ou le loueur ne pratique pas l'avance du montant de l'aide, le bénéficiaire peut établir lui-même son dossier de demande d'aide. Les documents et informations sont disponibles sur le site internet de l'ASP. La date de commande du véhicule fera foi.

○ **Bénéficiaire de la prime à la conversion pour l'achat d'un véhicule d'occasion (ménages non-imposables)**

Dans le cadre d'une transaction entre particuliers, le bénéficiaire de l'aide devra faire une demande auprès de l'Agence de services et de paiement, via un formulaire mis en ligne sur le site de l'ASP. La date de vente du véhicule fera foi (à partir du 1er avril 2015).

Comment connaître les émissions de CO2 des véhicules ?

Le site Internet Car labelling de l'Ademe permet de consulter les fiches de près de 6 000 véhicules en comparant leurs bonus écologiques, leurs consommations d'énergie et leurs rejets de CO2 et de polluants réglementés.

Pourquoi favoriser la mobilité électrique ?

Les anciens véhicules diesel contribuent de manière importante à la pollution de l'air (émissions de particules, d'oxydes d'azote). Ils sont aussi responsables de fortes émissions de gaz à effet de serre, en particulier du CO2. L'objectif de la prime à la conversion est de favoriser le renouvellement de ces vieilles voitures ou camionnettes, par des véhicules moins polluants, notamment électriques et hybrides rechargeables.